

**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover**

**OBJET : Rang 5 Wendover Sud – implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout; services professionnels / appel d'offres**

**1.0 NATURE DE LA SOUMISSION.**

La Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover demande des soumissions pour les services professionnels en ingénierie comprenant notamment : 1) la confection des plans et devis, 2) le support technique avant, pendant et après l'appel d'offres aux fins de retenir un entrepreneur chargé des travaux; 3) la surveillance de ces travaux et la mise en opération des équipements dans le cadre du projet suivant, savoir :

- L'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial incluant la réfection du pavage et l'ajout d'une piste cyclable sur la portion du rang 5 de Wendover Sud sise entre le 880 et l'intersection avec la sortie 185 sud de l'autoroute soit une distance approximative de 995 mètres.

**2.0 MANDAT**

Le mandat couvre, sans s'y limiter, la préparation d'estimés budgétaires, l'établissement d'un calendrier de réalisation, la confection des plans et devis, la formulation des demandes de permis nécessaires aux travaux incluant, si requis, les représentations auprès de l'organisme (notamment auprès du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatique (MDDELCC) et du ministère des Transports du Québec (MTQ)), la rédaction et la préparation des documents d'appel d'offres pour le choix d'un entrepreneur et l'exécution des travaux, incluant les devis et tout ce qui découle du contrat suivant les usages, l'équité et la loi.

Le mandat vise également à agir en tant qu'ingénieur-conseil et maître d'œuvre dans le cadre du projet.

Le mandat comporte également l'ensemble des services d'ingénierie relatifs à l'assistance avant, pendant et après l'appel d'offres pour la matérialisation du projet, à la coordination, à la surveillance, à la vérification et au support technique dans le cadre du projet.

Le mandat inclut aussi la mise en service et les essais pour l'acceptation provisoire, le support technique et, le cas échéant, la formation du personnel d'exploitation ainsi que la fourniture des manuels de fonctionnement et d'entretien et / ou d'exploitation. .

Le mandat confié est rétribué sur une base forfaitaire.

Note: Le mandat ne peut-être réalisé par un consortium regroupant différentes firmes d'ingénierie.

### **3.0 SYSTÈME DE PONDÉRATION – GRILLE D'ÉVALUATION**

Le choix du soumissionnaire sera effectué sur la base d'une évaluation par critères en regard d'un système de pondération.

### **4.0 MANIÈRE DONT ON PEUT PRENDRE POSSESSION DES DOCUMENTS**

Les documents d'appels d'offres sont disponibles à compter du 20 juillet 2015, sur le Service électronique d'appel d'offres électroniques SE@O.

Le contrat étant assujéti à l'ACCQO, l'AQNB et à l'ACI, ne sont admis à soumissionner que les entreprises qui ont en main les documents d'appels d'offres et sont membres en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de présenter son offre, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

### **5.0 RÉCEPTION DES SOUMISSIONS**

Pour être valides, les soumissions doivent être reçues physiquement au bureau municipal, 4055 Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover, J1Z 1C8, au plus tard le 17 septembre 2015 avant 13 h 30

Elles seront ouvertes le jour même après 13:30h à l'endroit identifié ci-haut en présence des soumissionnaires qui auront choisi d'assister à l'ouverture. Compte tenu des dispositions relatives au système de pondération, seul le nom des soumissionnaires sera déclaré à haute voix.

### **6.0 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE & DÉCLARATIONS**

Conformément aux disposition de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c..C27.1), la municipalité entend appliquer au présent appel d'offres les différentes clauses de sa politique de gestion contractuelle.

La municipalité se réserve le droit, en cas de non-respect, de rejeter la soumission, de ne pas conclure le contrat ou de le résilier s'il est démontré que le soumissionnaire n'a pas respecté les exigences de la politique de gestion contractuelle de la municipalité.

Cette dernière se réserve également le droit de résilier le contrat si le non-respect est découvert après l'attribution de ce dernier.

## **7.0 ACCEPTATION OU REJET DES SOUMISSIONS**

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover ne s'engage à accepter ni la soumission ayant obtenue le meilleur pointage final ni aucune des soumissions reçues. Le cas échéant, la municipalité n'assumera aucun frais de quelque nature qu'il soit pouvant être réclamé par les soumissionnaires.

Elle se réserve aussi le droit d'ignorer toute irrégularité qu'elle juge mineure.

Dans le cas où elle ne recevrait qu'une seule soumission conforme et acceptable, c'est-à-dire ayant obtenu un pointage de 70 ou plus, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover se réserve le droit d'accepter cette soumission, d'annuler la présente demande de soumissions ou de s'entendre avec ce soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans sa soumission conformément à l'article 938.3 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, sans avoir à justifier de quelque façon que ce soit sa décision.

## **8.0 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.**

Les demandes de renseignements et autres informations seront faites auprès de Monsieur François Larose, directeur des travaux publics, sur les heures d'affaires du bureau municipal soit entre 08 :30 et 12 :00 heures et 13 :00 et 16 :30 heures, au 4055 de la rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover, téléphone (819) 397-4226 ou par courriel à l'adresse "[travauxpublics@stcyrille.qc.ca](mailto:travauxpublics@stcyrille.qc.ca)".

Le présent avis public est fait en conformité avec les dispositions des articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec*, L.R.Q. c. C-27.1.

Saint-Cyrille-de-Wendover  
Ce 17 juillet 2015.

Mario Picotin,  
Directeur général / secr.- trésorier.